Image not found or type unknown

Affacturage : lancement d'un dispositif inédit de financement des commandes

Actualité législative publié le **07/09/2020**, vu **803 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un nouveau mécanisme d'affacturage permet d'obtenir un financement dès la prise de commande, et non plus lors de l'émission de la facture.

L'affacturage a connu un recul historique de son activité au premier semestre à 152 milliards d'euros de contrats (-10 %).

Un nouveau mécanisme d'affacturage permet d'obtenir un financement dès la prise de commande, et non plus lors de l'émission de la facture. Il bénéficie de la garantie de l'Etat pour un montant maximum de 20 milliards d'euros.

Réamorcer le financement des entreprises : c'est le credo des mesures de soutien du gouvernement depuis la crise sanitaire, avec comme pierre angulaire, son programme de prêts garantis par l'Etat (PGE), d'un montant maximal de 300 milliards d'euros, et dont 120 milliards ont d'ores et déjà été mobilisés.

En complément du PGE, les sociétés d'affacturage, ces spécialistes du financement à court terme des entreprises via le rachat de leurs factures, viennent de lancer une nouvelle solution inédite pour soutenir les entreprises, avec l'aval de Bercy. Il s'agit de permettre aux entreprises d'obtenir un financement dès la prise de commande, et non plus lors de l'émission de la facture.

Garantie de l'Etat

Objectif : réamorcer, au plus vite, en amont donc de l'émission de la facture, le financement du besoin en fonds de roulement, surtout pour les entreprises qui n'ont pas bénéficié de PGE. Le dispositif bénéfice de la garantie de l'Etat, aux mêmes conditions que le PGE, dans la limite d'un montant de 20 milliards d'euros.

« C'est une solution qui n'existe nulle part ailleurs », précise Philippe Mutin, directeur général délégué de Factofrance, à l'initiative de ce projet porté par la Commission Affacturage de l'ASF (Association des sociétés financières). Un arrêté d'application devrait être publié ce 4 septembre, précisant les modalités, dans le cadre de l'amendement du gouvernement, voté en juillet dernier.

Horizon tendu pour les entreprises

Il y a urgence. « Le quatrième trimestre risque d'être tendu pour les entreprises, qui auront besoin

de financement de court terme pour accompagner la reprise de l'activité », souligne Eric Frachon, directeur général de Société Générale Factoring. Pour l'heure, les entreprises sont anesthésiées par les aides, mais elles devront faire face à des échéances l'an prochain.

C'est pourquoi le dispositif, opérationnel depuis le 1er septembre, se veut le plus ouvert possible : il s'adresse à toutes les entreprises, de tous les secteurs d'activité. En revanche, il est limité dans le temps, jusqu'au 31 décembre 2020, pour respecter les règles européennes dérogatoires de soutien à l'économie.

Il est cependant nécessaire que les entreprises disposent d'un contrat d'affacturage, ou l'envisagent. Tous types de commandes « fermes et définitives », jusqu'à 180 jours, sont acceptés. Ce qui porte, avec les 60 jours de délai de paiement d'une facture, à 240 jours la couverture du besoin de trésorerie.

Source : Les Echos

A lire : https://www.assistant-juridique.fr/entreprise_difficulte.jsp

Articles sur le même sujet :

- Récupérer une facture impayée
- 10 astuces pour éviter les impayés
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Révoquer un gérant de SARL
- Dissoudre une SARL
- Guide pratique de la SARL

- Qu'est-ce que le médiateur du crédit aux entreprises ?
- Quand y a-t-il cessation des paiements d'une entreprise ?
- Comment déclarer la cessation des paiements d'une entreprise ?
- Procédure collective : comment effectuer une déclaration de créances ?
- Un créancier peut-il assigner un débiteur en redressement ou en liquidation judiciaire ?
- Qu'est-ce que la période suspecte dans une procédure collective ?
- Qu'est-ce que la période d'observation dans une procédure collective ?
- Quelles sanctions pour les dirigeants d'une entreprise en procédure collective ?
- En quoi consiste une procédure de liquidation judiciaire ?
- Liquidation judiciaire : le sort des créanciers
- Liquidation judiciaire : le sort des dirigeants
- La situation des salariés lors d'une procédure de liquidation
- Liquidation judiciaire : que deviennent les contrats en cours ?
- Comment récupérer un bien auprès d'un client en procédure collective ?
- Comment créer une entreprise malgré une interdiction de gérer ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés